

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/265 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CREATION D'UN MECANISME D'AVANCES REMBOURSABLES A DESTINATION DES STRUCTURES REGIONALES DU SECTEUR DE L'ELEVAGE DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDES EXCEPTIONNELLES 2011

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération et de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création d'un mécanisme d'avances remboursables à destination des structures régionales du secteur de l'élevage dans le cadre du plan d'aides exceptionnelles 2011.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Mise en place d'un mécanisme d'avances remboursables à destination des structures régionales du secteur de l'élevage ovin, caprin, bovin dans le cadre du plan d'aides exceptionnelles 2011

1 - Le contexte

Situation :

La Corse, ainsi qu'une large partie de l'Europe centrale a été concernée par un épisode de sécheresse exceptionnel durant le printemps 2011 puis en fin d'été.

Sous l'effet de températures plus élevées, et d'une pluviométrie moindre et mal répartie relativement au cycle de production des fourrages sur cette période, les élevages pastoraux sont confrontés à une situation de crise agronomique et économique.

Sur le plan climatique :

- la dégradation de la réserve des sols sous l'effet d'un surcroît des températures ont situé la Corse dès le mois de mai dans la catégorie des territoires en sécheresse (source METEO France). Actuellement l'état de réserve en eau des sols révèle un déficit de 50 % à 80% par rapport à la normale établie sur les 30 dernières années.
- Le mois de juillet avec quelques pluies tardives n'a pas eu d'impact sur la production des fourrages en sec dans la mesure où il s'agit d'une période de repos végétatif de l'herbe sous notre climat méditerranéen.
- Cette double sécheresse printanière et estivale avec un retard des pluies mesurable au moins jusqu'à fin octobre 2011 a entraîné un déficit dans la production fourragère stockée et disponible sur pied, une réduction des réserves sur les parcours ligneux, mais également un surcoût pour les productions irriguées.
- Désormais compte tenu de la baisse des températures notamment en montagne les stocks sur pieds ne pourront se reconstituer avant l'hiver ce qui vient se rajouter au déficit de production constaté depuis le printemps.

De surcroît la raréfaction de l'offre continentale et l'augmentation des prix aggrave la situation agronomique et économique des exploitations.

Ainsi, les élevages pastoraux (ovins, caprins, bovins) utilisant les surfaces en herbe et en parcours, déjà pénalisés au printemps se retrouvent dans une situation difficile au retour d'estive, et en période cruciale de préparation aux mises bas.

Démarches engagées :

Au niveau national, compte tenu de l'ampleur de la crise, Monsieur le Ministre de l'Agriculture a installé fin mai un comité sécheresse et présenté une série de dispositions :

- Autorisation d'utiliser les jachères pour les éleveurs
- Dotation de 200 M€ du FNGRA (Fonds d'assurance des calamités) en vue de démarrer la prise en charge des pertes sur calamités
- Décalage des mensualités des prêts PSEA (plan de soutien exceptionnel agriculture 2009)
- Interdiction de broyage des pailles dans les régions céréalières
- Négociation de facilités de transport auprès des concessionnaires autoroutiers.

Dès le mois de juin la Collectivité Territoriale de Corse par courrier de Monsieur le Président de l'ODARC à Monsieur le Préfet de Corse a indiqué la nécessité que ces démarches qui incluent la procédure de reconnaissance de calamité, puissent concerner également les éleveurs de Corse, compte tenu des difficultés prévisibles de la sécheresse.

Cette reconnaissance de calamité a concerné 52 départements à partir du mois d'août 2011, alors que les dossiers relatifs aux 2 départements de la Corse n'ont pas encore été examinés à ce jour par le comité national.

2- La réglementation applicable

Afin de faciliter la reconstitution des stocks de fourrages consécutivement à la crise de sécheresse évoquée, un dispositif d'avance remboursable aux structures régionales ovines, caprines et bovines est considéré.

Conformément à l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil régional définit le régime et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région qui revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations.

Les aides accordées par les collectivités territoriales ou leurs groupements au titre du présent article et de l'article L. 1511-3 ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Le règlement CE n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 qui définit le cadre de l'application des aides de minimis pour l'application des articles 86 et 87 du Traité CE, s'applique aux entreprises en général y compris pour les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Dans ce cas, le plafonnement de l'aide sur trois exercices fiscaux est de 200 000 € par bénéficiaire, ces entreprises n'étant pas producteurs au sens du règlement 1535/2007.

Les aides consistant en des prêts sont considérées comme des aides transparentes dès lors que l'équivalent-subvention brut est calculé sur la base des taux d'intérêt du marché en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

3- L'aide proposée

Type d'aide : Avance remboursable

Public concerné : Structures régionales représentatives des filières ovines, caprines et bovines.

Mise en œuvre du dispositif : Par la Collectivité Territoriale de Corse au travers de conventions qui seront établies dès lors que les modalités opérationnelles auront été consenties par les 2 parties. Ces conventions prendront fin au plus tard le 31 juillet 2012.

Le montant maximum de l'avance par bénéficiaire ne pourra excéder 400 000,00 euros (quatre cent mille euros) sur 8 mois, soit un équivalent subvention brut (ESB) maximum de 14 763 euros par entreprise bénéficiaire (taux d'intérêt : moyenne mensuelle Euribor 3 mois + 4 % / ref. 09.2011).

Les fonds seront débloqués par tranches successives selon des modalités précisées par convention.

La durée de l'aide ne dépassera pas huit mois au terme desquels les bénéficiaires devront s'acquitter du remboursement de l'avance.

Après la signature de la convention par le bénéficiaire, le Président du Conseil Exécutif de Corse, les fonds seront débloqués au bénéficiaire.

4- Financement du dispositif

Le dispositif d'un montant maximum global de 800 000,00 € (huit cent mille euros) sera imputé sur le budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

- Affectation de l'Autorisation de Programme du programme 5911-I : « dépenses imprévues » ;

Conformément à la M71, une AP pour « dépenses imprévues » a été votée par l'Assemblée de Corse.

En cas d'événement imprévu, comme en l'espèce, l'Assemblée peut affecter cette AP à des opérations rendues nécessaires par cet événement. En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

- Imputation des Crédits de Paiement suite à la première opération sur les programmes 5311 et 5312.

Une convention sera signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et les structures régionales représentatives des filières ovines caprines et bovines qui le souhaiteront, et prévoira les modalités de mise en œuvre.

5 - Conclusion

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'APPROUVER la création d'un mécanisme d'avances remboursables à destination des structures régionales du secteur de l'élevage ovin, caprin, bovin dans le cadre du plan d'aides exceptionnelles 2011.
- DE M'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.